



DÉLIBÉRATION N° 2026-II-013

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DU DEPARTEMENT DE L'ISERE AU PROFIT DU SYMBHI

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le deux mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilles Strappazon, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente en visioconférence
Le Département	Christophe Revil	Excusé, pouvoir donné à Gilles Strappazon
Le Département	Cyrille Madinier	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Excusée, présence du suppléant Vincent Fristot
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Coraline Saurat	Excusée
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean Luc Garnier	
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charléty	
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	

Autres personnes présentes :

François Bernigaud (CCLG), Christian Masnada (GAM), Nicolas Perrin (GAM), Nathalie Calpena (DGFIP), Jean-Charles français (EPTB Isère).

Pour le SYMBHI : M. Verdeil, Mme Rognon, M. Kuss, M. Gonin, M. Muet, Mme Girin, M. Rose, Mme Franitch.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par convention en date du 7 octobre 2025, le Département et le SYMBHI ont défini les modalités selon lesquelles le Département met à disposition du SYMBHI les moyens humains, matériels et immatériels nécessaires à son fonctionnement, ainsi que la contrepartie financière de cette contribution.

La mise à disposition concerne des services assurant la gestion du SYMBHI et des actions conduites par le SYMBHI, les locaux, mobiliers et matériels (jusqu'en 2025) relatifs au fonctionnement du SYMBHI. Les parties ont convenu de la mise à jour annuelle, en fonction de la réalité des moyens mis à disposition pour l'année concernée, du montant de la contribution annuelle forfaitaire.

Tel est l'objet de l'avenant ci-annexé, qui arrête le montant de la contribution pour 2025 à 458 010 euros. Ce montant résulte d'un détail analytique des ETP effectivement mis à disposition, avec affectation de la masse salariale (dont charges patronale) des agents correspondants, et ajout d'un forfait de 20% de frais d'environnement de travail pour les agents basés dans les locaux du Département.

Le tableau synthétique figurant dans l'avenant est le suivant :

Fonctions	Grade	Rémunération brute annuelle 2025 + charges patronales	Quotité de travail SYMBHI 2025	Part du salaire annuel proratisé 2025 MAD SYMBHI	Environnement de travail (+20%) si agent hébergé dans les locaux du CD38	Total coût mis à disposition
Directeur	Administrateur hors cl.	78 676 €	0,05	3 934 €	787 €	4 721 €
Chef de projet stratégique	Ingénieur principal	61 189 €	0,50	30 595 €	6 119 €	36 714 €
Chargée de projet Isère Amont		53 065 €	0,95	50 412 €	10 082 €	60 494 €
Responsable des UT Drac	Ingénieur principal	81 769 €	0,95	77 681 €		77 681 €
Responsable du pôle administratif	Attaché principal	31 941 €	1,00	31 941 €	6 388 €	38 329 €
Responsable de l'UT Grésivaudan		66 300 €	0,95	62 985 €	12 597 €	75 582 €
Chef de projet PAPI Drac	Ingénieur	75 288 €	0,85	63 995 €		63 995 €
Chargé de mission Environnement		41 720 €	0,95	39 634 €		39 634 €
Chargé de mission systèmes d'information	Technicien/Ingénieur	47 795 €	0,85	40 626 €	8 125 €	48 751 €
Cheffe de projet ressource en eau - PTGE	Ingénieur	59 360 €	0,17	10 091 €	2 018 €	12 109 €
Total				411 894 €	46 116 €	458 010 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit du SYMBHI ;
- D'autoriser le Président à le signer.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11/03/2026.

Le Président,
Gilles Strappazzon

